



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGLEMENT DU CONCOURS D'ENTRÉE EN FORMATION
PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER
PROMOTION 2015-2018
(Voie d'accès bachelier ou équivalent)

FONCTIONS DEVOLUES A UN INFIRMIER ET EVOLUTION

L'infirmier réalise des soins infirmiers afin de maintenir ou de restaurer la santé du patient et l'accompagner. Par ces activités, il contribue à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche
L'infirmier justifiant d'une expérience professionnelle de 1 à 4 ans peut accéder à d'autres formations, telles que : puériculteur, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, cadre infirmier...

LA FORMATION INFIRMIERE

La formation en soins infirmiers est régie par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier. La formation dure trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, à raison de 35 heures par semaine. Elle comprend en alternance une formation théorique et une formation clinique.
La validation de la formation entraîne la délivrance du diplôme d'État d'infirmier. Ce diplôme donne le droit d'exercer en secteur public ou privé sur l'ensemble du Territoire Français et de l'Union Européenne. Il est inscrit dans le système universitaire LMD et confère le grade de licence.

Préalablement à la formation au Diplôme d'État d'Infirmier, une formation obligatoire de 4 mois – dénommée unité d'intégration - est mise en place dans le but de préparer les étudiants infirmiers à leurs études et leur donner de meilleures chances de les mener à bien.

**La rentrée à l'IFPSS-NC est prévue le 2 mai 2015 pour l'unité d'intégration
et le 7 septembre 2015 pour la formation au diplôme d'État d'infirmier**

Le nombre d'étudiants ne pourra pas excéder 90. Le nombre de candidats internes (aides-soignants ou auxiliaires de puériculture) ne peut excéder 20 % de ce quota. Les places non pourvues par ce mode seront attribuées aux lauréats issus de la voie externe.

Les candidats admis en formation à l'IFPSS-NC devront s'acquitter **des frais de scolarité d'un montant de 34 500 FCFP** *avant la date effective de rentrée*. Ces frais couvrent également la période de l'unité d'intégration.

ATTENTION :

L'admission définitive en formation est subordonnée à la production d'un certificat de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels en Nouvelle-Calédonie, ainsi que d'un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e).

INSCRIPTION AU CONCOURS

**Du 24 novembre au 12 décembre 2014
(Clôture des inscriptions le 12 décembre 2014)**

TRES IMPORTANT

**Dossier à EXPEDIER ou à DEPOSER (dépôt des dossiers : de 7 H 30 à 11 H 30 et de 12 H 30 à 16 H 00)
à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales
12, rue Juliette-Bernard – Nouville - BP 587 - 98845 Nouméa cedex**

ATTENTION :

- *Les dossiers dont le cachet de la poste est postérieur à la date de clôture des inscriptions seront rejetés.*
- *Les dossiers qui ne transitent pas par la poste doivent être parvenus à l'IFPSS-NC avant la date de clôture.*

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir s'inscrire au concours d'entrée à la formation préparant au diplôme d'État d'infirmier, les candidats devront remplir au moins l'une de ces conditions :

- Être âgé d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection ;
- Être titulaire du baccalauréat français ou titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Être titulaire d'un titre admis en dispense du baccalauréat français ;
- Être titulaire d'un diplôme homologué au minimum niveau IV ;
- Être titulaire d'un diplôme d'accès aux études universitaires ou avoir satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- Être en classe de terminale (admission subordonnée à la réussite au baccalauréat) ;
- Être titulaire du diplôme d'État d'aide médico-psychologique sous réserve de justifier de 3 ans d'exercice professionnel à la date du début des épreuves ;
- Être inscrit sur la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection après réussite aux épreuves de présélection (procédure permettant aux non bacheliers de s'inscrire au concours d'infirmier).

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pour pouvoir se présenter aux épreuves du concours, les candidats DEVRONT FOURNIR, avec l'imprimé d'inscription ci-joint :

1. Une photocopie lisible recto verso **d'une pièce d'identité en cours de validité** (le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité) ;
2. 3 enveloppes timbrées à 75 FCFP **libellées à l'adresse exacte** du candidat pour l'expédition des diverses convocations. EN CAS D'ADRESSE INCOMPLETE OU FAUSSE, LE COURRIER NE POURRA PAS VOUS PARVENIR.
3. Une photocopie des titres ou diplômes exigés détenus.

DEROULEMENT DU CONCOURS

**DOSSIER D'INSCRIPTION DEPOSE AU PLUS TARD
Le 12 décembre 2014**



EPREUVES D'ADMISSIBILITE : Samedi 17 Janvier 2015

- **Epreuve écrite** de 2 heures, notée sur 20 points, comportant l'étude d'un texte relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social, suivie de 3 questions posées sur le texte.
- **Épreuve de tests d'aptitude** de 2 heures, notée sur 20 points.

Si vous obtenez au moins 20/40 (sans aucune note < 08/20)



EPREUVE D'ADMISSION : Période du 9 au 20 Mars 2015

- **Entretien devant un jury** de 3 personnes sur un thème sanitaire et social d'une durée de 30 min. (10 min. de préparation), noté sur 20 points

INDEMNISATION DES STAGIAIRES

Pour les agents exerçant dans le secteur public, c'est généralement l'employeur qui continue de rémunérer ses agents.

Pour les autres, plusieurs types d'indemnités pourront être octroyés en fonction de leur situation :

- **Indemnités de Rémunération (IR)** notamment les Congés Individuels de Formation (CIF) et les indemnités des travailleurs indépendants ; le nombre d'IR étant limité, les candidats doivent impérativement déposer des dossiers complets au plus tôt auprès de la DFPC.
- **Indemnités de Formation (IF)** pour les demandeurs d'emploi.

PUBLIC ELIGIBLE	Référents	Obligation	Indemnisation du stagiaire
Demandeur d'emploi <i>non indemnisé par la CAFAT</i>	IDC	Avant le début de la formation : Avoir une carte de DE ou une attestation (services de l'emploi, MIJ...) et avoir pointé régulièrement avant la formation	IF payée par la NC <i>dans la limite fixée par l'arrêté du gouvernement</i> 65% du SMG + cotisation CAFAT par la Nouvelle-Calédonie
Demandeur d'emploi Allocataire chômage CAFAT puis indemnisé par la Nouvelle-Calédonie	CAFAT + IDC	Avant le début de la formation : • Avoir une carte de DE ou une attestation et avoir pointé régulièrement avant la formation • Avoir obtenu une IR auprès de la DFPC ⁽¹⁾	IR payée par la NC = 100 % du SMG + cotisations CAFAT par la Nouvelle-Calédonie
Salarié du secteur privé en congé de formation (IR) ⁽¹⁾	DFPC	Avant le début de la formation : • Avoir obtenu de son employeur, une autorisation d'absence pour formation (demande à déposer 60 jours avant le début de la formation) • Après accord de l'employeur, avoir obtenu une IR auprès de la DFPC ⁽²⁾	IR payée par la NC - Maximum : 2,5 fois le SMG + cotisation CAFAT par la Nouvelle-Calédonie
Travailleur indépendant	DFPC	Etre inscrit au RIDET	IR payée par la NC = 100% du SMG + cotisations CAFAT
Salarié financé par l'employeur	Employeur	Etre inscrit au plan de formation	Maintien du salaire et cotisation CAFAT par l'employeur
Etudiant	Provinces	Conditions propres à chaque province	Bourse provinciale Etudiant
Etudiant	----	Personne intégrant la formation après un cursus scolaire ou universitaire Sans interruption depuis 1 an Convention de formation spécifique entre l'IFPSS et l'individu	Aucune

PUBLIC ELIGIBLE	Référénts	Obligation	Indemnisation du stagiaire
Lauréats du concours d'infirmier de l'année classés par ordre de mérite	DRHFPNC ⁽³⁾	Nombre de postes offerts par la Nouvelle Calédonie attribués en fonction du rang du classement des lauréats. (en général 20 postes par concours)	Elève fonctionnaire de la Nouvelle-Calédonie rémunéré sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> • INA 120 - 1^{ère} année • INA 145 2^{ème} année • INA 175 3^{ème} année NB : obligation de servir 10 années la Nouvelle-Calédonie

(1) Ce type de financement est régi par une procédure précise et des délais stricts. Il vous est donc demandé d'être vigilant et de vous renseigner le plus tôt possible auprès de l'IFPSS-NC.

(2) Direction de la Formation Professionnelle Continue

(3) Direction des Ressources Humaines et de la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie



INDEMNISATION DES STAGIAIRES

SALARIES ou TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

participant à des actions agréées par la NOUVELLE-CALEDONIE

1. LES PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

Dans le cadre de sa programmation annuelle de formation, la Nouvelle-Calédonie ouvre un certain nombre de places à des personnes en activité non demandeurs d'emploi (salariés en congé de formation ou travailleurs indépendants).
Le nombre de places offertes est précisé pour chaque formation dans l'arrêté d'agrément publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Les candidats doivent suivre la procédure de recrutement et de sélection habituelle de l'organisme de formation.

En outre, les candidats doivent réunir les conditions réglementaires suivantes pour pouvoir bénéficier de la prise en charge de leur formation :

- **salariés** : être en position de congé de formation¹ conformément à l'article Lp. 542-1 du code du travail de Nouvelle-Calédonie et ne pas bénéficier de la prise en charge de sa formation et du maintien de sa rémunération par son employeur
- **travailleurs indépendants** : interrompre son activité et donc ne plus bénéficier de revenus (revenus de son activité ou indemnité de gérance)

La Nouvelle-Calédonie prend alors en charge les coûts de formation (payés directement à l'organisme de formation) et verse au stagiaire une indemnité de rémunération.

2. L'INDEMNITE DE REMUNERATION

Il s'agit d'une indemnité mensuelle versée au stagiaire dont le montant varie :

- **pour les salariés** : elle est égale à la moyenne des salaires nets (hors primes annuelles et exceptionnelles) des 12 derniers mois précédant l'entrée en formation, plafonnée à 2,5 fois le SMG,
- **pour les travailleurs indépendants** : elle est égale à 100 % du SMG.

Toute journée d'absence fait l'objet d'une retenue financière proportionnelle à la durée des absences non justifiées aux séances de formation, l'assiduité au stage étant une condition impérative que doit respecter le stagiaire.

Seules sont autorisées les absences suivantes :

- arrêt maladie avec certificat médical ou en cas d'hospitalisation dans une limite maximum de 5 jours ouvrés consécutifs ;
- congé suspensif du fait de l'organisme de formation dans une limite de 15 jours par an ;
- évènement familial selon les règles fixées par le code du travail ;
- convocation judiciaire ;
- accident du travail survenu du fait ou pendant les heures de formation, déclaré par l'organisme de formation ;
- convocation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Toute absence non justifiée est sanctionnée par le non-versement d'un trentième du forfait mensuel par jour d'absence.

L'absence du lundi entraîne une retenue de trois trentièmes du forfait mensuel.

Les textes réglementaires (code du travail et arrêté n° 2010-1993/GNC du 25 mai 2010 fixant le barème des indemnités versées aux stagiaires des stages de formation professionnelle continue agréés par la Nouvelle-Calédonie) sont consultables sur le site de la DFPC (www.dfpc.gouv.nc).

3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INDEMNISATION

Un dossier doit être constitué et transmis dès qu'il est complet à la Direction de la formation professionnelle continue où il sera traité par la section Contrôle Evaluation. Un dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une instruction.

Une réponse favorable ou un refus motivé sera ensuite notifié au demandeur avec copie à l'IDC-NC qui indemniserà le stagiaire, à l'organisme de formation et à l'employeur le cas échéant.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

VOUS ETES SALARIE EN CONGE DE FORMATION

- **Lettre demandant l'attribution d'une indemnité de rémunération** par la Nouvelle-Calédonie, adressée à la DFPC précisant la formation, l'organisme de formation, les dates et la durée de la formation
- **Lettre de motivation** définissant le projet professionnel du demandeur
- **Curriculum vitae** actualisé du demandeur
- **Demande d'autorisation d'absence** au titre du congé de formation du salarié adressée à son employeur
- **Réponse favorable de l'employeur** valant autorisation d'absence
- Copie du ou des **Contrat(s) de travail** du salarié ou Certificat(s) de travail prouvant une ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non dont six dans l'entreprise
- Copie des **fiches de paie des douze mois** précédent l'entrée en formation du salarié
- **Certificat d'inscription à la formation** émanant de l'organisme de formation avec dates – durée – intitulé
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)**
- Copie d'une **pièce d'identité**
- **Dossier de prise en charge IDC-NC** complété
- **Attestation de suspension de salaire** délivrée par l'employeur

VOUS ETES TRAVAILLEUR INDEPENDANT

- **Lettre demandant l'attribution d'une indemnité de rémunération** par la Nouvelle-Calédonie, adressée à la DFPC précisant la formation, l'organisme de formation, les dates et la durée de la formation
- **Lettre de motivation** définissant le projet professionnel du demandeur
- **Curriculum vitae** du demandeur
- **Avis du RIDET**
- **Certificat d'inscription à la formation** émanant de l'organisme de formation avec dates – durée – intitulé
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)**
- Copie d'une **pièce d'identité**
- **Dossier de prise en charge IDC-NC**

Si vous êtes gérant de société:

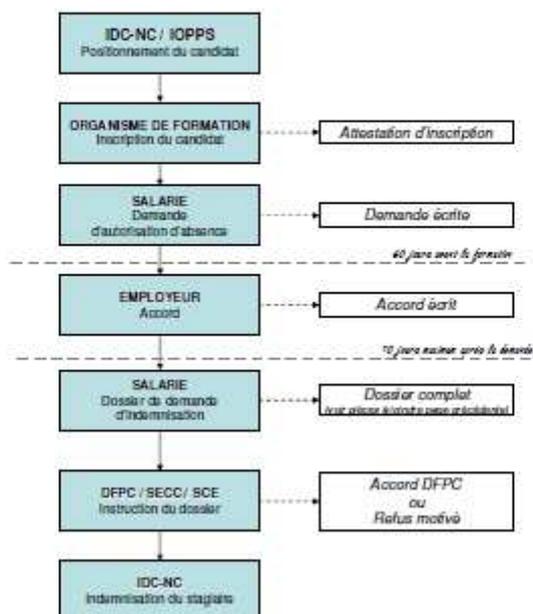
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la société fixant le montant de l'indemnité de gérance
- Décision de la société qui suspend l'indemnité de gérance durant la formation

Si vous êtes travailleur indépendant

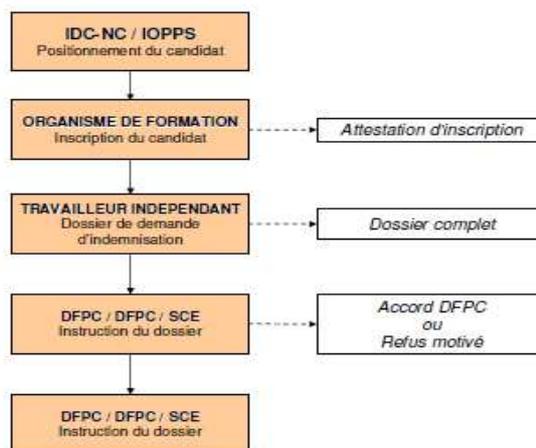
Attestation sur l'honneur de ne percevoir aucune forme de rémunération ou indemnité que les sommes versées par le Gouvernement de la NC, durant le stage de FPC.

4. LA PROCEDURE A SUIVRE

SI VOUS ETES SALARIE



SI VOUS ETES TRAVAILLEUR INDEPENDANT



**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter la DFPC
par téléphone au 27.04.77
ou par mèl à l'adresse suivante : dce.dfpc@gouv.nc**



**DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE
EN FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER**

RETRAIT DES DOSSIERS : du 24 NOVEMBRE au 12 DECEMBRE 2014

NOM PATRONYMIQUE : **NOM D'EPOUSE :**

PRENOMS : **Age :** ans

Date de naissance : **Lieu :**

Sexe : Féminin Masculin

célibataire marié(e) divorcé(e) concubinage veuf(ve) pacs

Nombre d'enfants : **date d'arrivée en Nouvelle-Calédonie :**

Adresse complète :

.....

N° de boîte postale : **Ville et Code postal :**

E-mail : **Téléphone fixe :** **Téléphone mobile :**

Si vous êtes domicilié à Wallis et Futuna, souhaitez-vous passer les épreuves écrites à Nouméa à Wallis(*)

Province de résidence : Province Sud Province Nord Province Îles

Hors de Nouvelle-Calédonie (à préciser) :

ÊTES-VOUS : - **Employé dans le secteur public** Non Si oui Depuis le : en qualité de
Fonctionnaire Agent Contractuel

- **Patenté :** Non Oui Si oui, avez-vous 2 ans d'activité professionnelle et 6 mois d'inscription
au RIDET Non Oui

- **Employé dans le secteur privé ?** Non Oui Depuis le :

Pouvez vous justifier de 24 mois d'activité professionnelle au moins (continu ou discontinu) Non Oui

Avez-vous au moins 6 mois de présence dans l'entreprise qui vous emploie actuellement : Non Oui

- **Demandeur d'emploi ?** Non Oui → Depuis le :

- **Demandeur d'emploi indemnisé par la CAFAT ?** Non Oui → Jusqu'au

AVEZ-VOUS DEJA BENEFICIE D'UN CONGE DE FORMATION ? Non Oui → date

Diplôme(s) obtenu(s) :

Établissement(s) fréquenté(s)	Diplômes (série, type) :	Années :
.....
.....
.....

Tournez SVP →

✂-----**RECEPISSE**-----

D'INSCRIPTION (à remplir par le candidat)

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS PRESENTATION DU PRESENT
RECEPISSE, concours d'entrée en formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier- promotion 2015-2018**

NOM : **Prénom :** **Né(e) le :**

NB : En cas de non réception de la convocation pour les épreuves écrites, il vous appartiendra de prendre contact avec l'IFPSS-NC au 24.38.40 afin d'en retirer une copie.

Visa IFPSS-NC

PREVISION DE FINANCEMENT DE LA FORMATION :

J'ai l'intention de solliciter un financement :

- Bourse Province Sud :
- Nord :
- Iles :
- Dispositif offert aux demandeurs d'emploi :
- Demander à mon un congé individuel de formation (CIF) auprès de mon employeur :
- Autofinancer ma formation :
- Autres : Précisez :

NB : Les démarches pour l'obtention d'un financement doivent être impérativement faites par les intéressés.

Vaccinations :

Vaccinations :

Êtes-vous à jour dans vos vaccinations ? : Non Oui
Avez-vous été vacciné(e) contre l'HEPATITE B : Non Oui Date du dernier rappel
.....

RAPPEL DES PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT AVEC VOTRE DOSSIER :

- Une photocopie d'une pièce d'identité lisible RECTO VERSO en cours de validité
- Une photocopie des titres et diplômes exigé obtenus
- 3 enveloppes timbrées

- Je déclare avoir été informé(e) que l'entrée en formation à L'IFPSS-NC reste, quelque soit mon statut, subordonnée au **paiement des frais de scolarité d'un montant de 34 500 FCFP**, qui doit être effectué impérativement avant la date effective de début des cours.

- Je déclare avoir été informé des possibilités de financement de formation et que toute demande de financement devra être faite en temps opportun par mes soins.

**RAPPEL : VOTRE DOSSIER DEVRA ETRE COMPLET LORS DE SON DEPOT A L'IFPSS-NC.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.**

Fait àle.....
Signature du candidat (**obligatoire**)

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE CASE